

Direction générale des services  
Direction des affaires juridiques et institutionnelles

**Proclamation des résultats de l'élection des membres  
de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers**

**Membres ayant voté pour la désignation d'un usager :**

**Usagers (1<sup>er</sup> tour) :** Amina OUMEDDOUR, Asfand YAR, Chloé THEVENIAUD, Emmy MARC, Enzo GILLET, Haiban Aladel ALSHOUNI, Mathis SION, Maximilien ROBSON, Nicolas HOGREL, Noémie OUEDRAOGO, Séverin CONSTANT-MARMILLON.

**Usagers (2<sup>ème</sup> tour) :** Alma BENECH, Amina OUMEDDOUR, Asfand YAR, Chloé THEVENIAUD, Emma VASSAL, Emmy MARC, Enzo GILLET, Haiban Aladel ASLHOUNI, Jules TERRIER, Laura PRUSZKO, Mathis SION, Maximilien ROBSON, Séverin CONSTANT-MARMILLON.

**Usagers (3<sup>ème</sup> tour) :** Alma BENECH, Adèle FABRE, Amina OUMEDDOUR, Asfand YAR, Anthony YOUSSEF, Emmy MARC, Laura PRUSZKO, Pierre FERNANDES DA COSTA, Noémie OUEDRAOGO, Séverin CONSTANT-MARMILLON, Tristan DYE, Jules TERRIER, Enzo GILLET, Simon NOGARET.

**Membres ayant voté pour la désignation du président :**

**Professeurs ou personnels assimilés :** Catherine BERRUT, Sonia KERFA, Pascal PERRIER, Romain RAMBAUD.

**Maîtres de conférences ou personnels assimilés :** Emmanuel MONFORT, Véronique ADAM, Yannick JOSEPH-RATINEAU, Virginie ZAMPA.

Vu le code de l'éducation et en particulier les articles R. 712-15, R. 712-20, R. 811-14 à R.811-17 ;

Vu le code de l'éducation et en particulier l'article R712-16 modifié par décret n° 2020-785 du 26 juin 2020 - art. 2, R.811-18 ;

Vu le décret n° 2019-1123 du 31 octobre 2019 portant création de l'Université Grenoble Alpes et approbation de ses statuts ;

Vu l'appel à candidatures ouvert parmi les membres élus du collège des usagers du conseil académique, du conseil d'administration, du conseil académique, des conseils des CSPM et des conseils des composantes élémentaires conformément à l'article 53 des statuts de l'UGA ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique du 12 au 15 juillet 2022 pour le premier tour intéressant le siège d'un usager de sexe féminin ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique, du 2 au 6 septembre 2022 pour le second tour intéressant le siège d'un usager de sexe féminin ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique du 7 septembre au 14 septembre 2022 pour le troisième tour intéressant le siège d'un usager de sexe féminin ;

Vu l'appel à candidature ouvert parmi les membres du collège des professeurs ou personnels assimilés et le collège des maîtres de conférences ou personnels assimilés ;

Vu le scrutin qui s'est déroulé par voie électronique le 14 septembre 2022 intéressant le poste de président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers ;

### **1/Election des membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers**

- **Collège des usagers (1 siège à pourvoir soit 1 femme)**

Considérant la candidature d'Aurélié BERNARD reçue au titre des usagers de sexe féminin.

Le résultat du vote pour le premier tour est le suivant :

Nombre d'inscrits	48
Nombre de votants	11
Pour	6
Contre	5
Abstention	0

**La majorité absolue n'ayant pas été acquise pour le siège à pourvoir, un second tour de scrutin est organisé.**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le résultat du vote du deuxième tour est le suivant :

Nombre d'inscrits	48
Nombre de votants	13
Pour	6
Contre	6
Abstention	1

**La majorité n'ayant pas été acquise pour le siège à pourvoir, un troisième tour de scrutin est organisé.**

Le résultat du vote du troisième tour est le suivant :

Nombre d'inscrits	48
Nombre de votants	14
Pour	8
Contre	6
Abstention	0

**Au regard des votes Madame Aurélie BERNARD est élue par les représentants usagers élus au conseil académique pour siéger au sein de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers dans le collège des usagers.**

## **2/Election du président à l'égard de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers**

Considérant la candidature de Pascal PERRIER reçue au titre des professeurs ou personnels assimilés.

Le résultat du vote est le suivant :

Nombre d'inscrits	8
Nombre de votants	8
Pour	8
Contre	0
Abstention	0

**Au regard des votes Monsieur Pascal PERRIER est élu président de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers.**

Les membres de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des usagers sont élus selon qu'ils représentent les personnels ou les usagers pour la durée restant à courir des mandats des représentants de ces catégories au conseil académique.

Fait à Saint-Martin-d'Hères, 15 septembre 2022

Le directeur général des services

Pour le Président  
et par délégation  
Le Directeur général des services  
Jérôme PARET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

## Composition de la section disciplinaire compétente à l'égard des usagers

### Collège des professeurs des universités et assimilés

1. Pascal PERRIER (président)
2. Catherine BERRUT
3. Sonia KERFA
4. Romain RAMBAUD

### Collège des maîtres de conférences et assimilés

1. Virginie ZAMPA (vice-présidente)
2. Emmanuel MONTFORT
3. Véronique ADAM
4. Yannick JOSEPH-RATINEAU

### Usagers

1. Emma VASSAL
2. Noémie DUTILLEUL
3. Adèle FABRE
4. Malo WARIN
5. Anthony YOUSSEF
6. Pierre FERNANDES DA COSTA
7. Léonce DOULAT
8. Aurélie BERNARD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.